

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU LUNDI 3 MARS AU MERCREDI 19 MARS 2025

Par arrêté n° 2025-194 en date du 7 février 2025, Monsieur le Maire de Manosque a prescrit une enquête publique concernant la modification N°2 du PLU de Manosque.

A cet effet, par décision n° E24000084/13 en date du 15/10/2024, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur NESCI Joseph, en qualité de commissaire enquêteur,

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de MANOSQUE **du lundi 3 mars 2025 à 9h au mercredi 19 mars 2025 à 18h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit: du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

► **à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque :**

-le lundi 3 mars 2025 de 14h à 17h

-le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h

-le mercredi 19 mars 2025 de 14h à 18h

Consultation du dossier : Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée via le site : <https://registre-dematerialise.fr/5774>

A cet effet, un poste informatique sera également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public : pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées :

-sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie

-adressées par courrier à Mr le commissaire enquêteur (Enquête publique modification N°2 du PLU), en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.

-déposées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/5774>

-adressées par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-5774@registre-dematerialise.fr

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (<https://registre-dematerialise.fr/5774>)

Les avis des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5774>

Le rapport les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique, et seront tenus à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Manosque, sur le site internet de la ville (www.ville-manosque.fr) ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.